

6.2 Si des logiciels sont requis, une demande doit être acheminée au Service de l'information afin
préalable par le Comité

7. Remplacement des équipements

7.1 Le Comité, en collaboration avec le Service des finances, tient un inventaire

7.2 Le Comité
Ces remplacements se font habituellement aux cinq ans.

8. Achat et utilisation de cellulaires

8.1 Le Comité

8.2 Dans certains cas, selon les besoins, le cellulaire est acheté par le